

Département du GERS

\*\*\*\*\*

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



*Pays d'Armagnac*

Extrait du registre des Délibérations du Comité  
Syndical du 27 Septembre 2021

**Date de la convocation**  
21/09/2021

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de délégués</b>     | <b>21</b> |
| <b>Nombre de présents</b>     | <b>17</b> |
| <b>Nombre d'excusés</b>       | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de procurations</b> | <b>0</b>  |
| <b>Vote</b>                   |           |
| - <b>POUR</b>                 | <b>17</b> |
| - <b>CONTRE</b>               | <b>0</b>  |
| - <b>ABSTENTION</b>           | <b>0</b>  |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

28/09/2021

Et publication le

28/09/2021

Date d'affichage

28/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Bourrouillan sous la présidence de M. Michel GABAS.

**Présents** : M. DUPUY Alain (suppléant de BARSACQ Franck), BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, MAURAS Marie-Claude, TOUHE-RUMEAU Christian

**Absents** : M. DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, LABORDE Martine, TINTANÉ Isabelle

A été nommé **secrétaire de séance** :  
M. Vincent GOUANELLE

**Délibération N°8 – 27/09/2021 – 1.3**

Nature de l'acte : 1.3

Communication des décisions prises par Le Président par  
délégation du Conseil Syndical

Monsieur Le Président rappelle la délibération du Conseil Syndical, en date du 13 octobre 2020, portant « Délégation au Président et au Bureau » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

Le Président et le Bureau du PETR peuvent recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter la bonne administration du PETR entre les réunions du comité syndical. Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#);

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

### **Délégation au Président :**

Sur la base des articles L.2122-22 et L.5211-10, les articles pour lesquels Monsieur le Président souhaite obtenir délégation du Comité Syndical pour la durée du mandat sont les suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Intenter au nom du PETR du Pays d'Armagnac les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical ;
8. Solliciter toute subvention et passer les conventions y afférentes, ainsi que leurs avenants ;
9. Répondre au nom du PETR à tout appel d'offre, appel à manifestation d'intérêt ou dispositifs d'accompagnement relevant des thématiques du projet de territoire ;
10. Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
11. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents.

### **Délégation au Bureau**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € et inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Le Président rappelle que lors de chaque Conseil Syndical, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 032-200048601-20210927-27092021\_08-DE

l'attribution de marchés inférieurs à 15 000 € HT autorisée par le Conseil Syndical et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 032-200048601-20210927-27092021\_08-DE

## MARCHÉS PUBLICS

|            | Intitulé                             | Lot | Nature du marché      | Procédure | Publicité | Nombre de retraits du DCE ou demande de devis | Nombre de réponses | Candidat retenu    | Montant de l'offre €/HT | Montant de l'offre €/TTC |
|------------|--------------------------------------|-----|-----------------------|-----------|-----------|---|--------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------|
| 09/03/2021 | Accompagnement – Volet « Stratégie » | -   | Prestation de service | Devis     | -         | -   | 3                  | Jean Luc BOULIN    | 13 725.00               | 16 470.00                |
| 08/03/2021 | Accompagnement – Volet « RH »        | -   | Prestation de service | Devis     | -         | -   | 2                  | Alkemist Avocats   | 3 500.00                | 4 200.00                 |
| 09/03/2021 | Accompagnement – Volet « Juridique » | -   | Prestation de service | Devis     | -         | -   | 3                  | Cabinet Christiany | 8 550.00                | 10 260.00                |

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

**- PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
M . Michel GABAS**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).